

un salarié à tâche manuelle

## Électricien (m/f)

avec diplôme DAP (ancien CATP) dans la carrière E de la convention collective des salariés de l'Etat à raison de 100 % et à durée indéterminée

### Profil requis et missions

- Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Maîtrise des 3 langues administratives (luxembourgeois, français et allemand)
- Être détenteur d'un diplôme DAP (ancien CATP) dans la branche de l'électricien
- Un brevet de maîtrise dans la branche de l'électricien peut constituer un avantage
- Une expérience pratique dans la branche de l'électricien peut constituer un avantage
- La possession d'un permis de conduire B est obligatoire, le permis de conduire BE peut constituer un avantage
- Être polyvalent afin d'exécuter toute autre mission généralement quelconque relevant du service régie communale, plus spécifiquement l'entretien des cimetières et les travaux de fossoyage
- Assurer des permanences en dehors des heures de travail usuelles comme par exemple l'assurance du service de déneigement
- Maîtrise des programmes MS-Office et travailler sur ordinateur de façon autonome

### Documentation

Les lettres de motivation doivent être accompagnées :

- d'un curriculum vitae détaillé avec photo récente, adresse email et numéro de téléphone,
- d'un extrait récent de l'acte de naissance (< 2 mois),
- d'une copie du passeport ou de la carte d'identité,
- d'un extrait récent (< 2 mois) du casier judiciaire (bulletin n°3),
- d'une copie des diplômes ou certificats d'études et de formations,
- d'une copie du permis de conduire

### Contact

Service Technique : M. PÜTZ Michel

(par email : [michel.putz@schieren.lu](mailto:michel.putz@schieren.lu) ou par tél. : 81 26 68 - 52).

Les candidats sont invités à adresser leur demande, munie des pièces requises, au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren (90, Rte de Luxembourg à L-9125 Schieren) pour **le 10 mai 2021 au plus tard**. Les demandes incomplètes ne sont pas prises en considération.

**Schieren, le 17 avril 2021**

Le collège des bourgmestre et échevins